

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juin 2021

N°110/06/2021 : SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLOIS CIVIQUES ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN ET LE GMCA, DETENTEUR DE L'AGREMENT

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2021.

Présents : 37

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danièle AMOUROUX, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Arnaud MOURGUES, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Laetitia DESGUERS, Valérie CAURO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Philippe BECADE, Jean-Pierre FOISSAC à Bernard BOUTON, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Marie-Agnès DETAILLEUR à Valérie CAURO, Mathieu PERGET à Daniel BORY, Quentin SUCAU à Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Stéphane GONZALEZ à Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL à Jacques ZAMUNER

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Arnaud HILION, Olivier FOURNET, Andréa CARO

Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 20106241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un domaine ciblé par le dispositif : le développement international...

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code de travail.
Un agrément est délivré par les services de l'Etat pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (d'un montant de 472.97€), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Conformément à l'article R-131-23 du code du Service National, pendant la durée de la mission accomplie au sein des services de la ville de Montauban, la ville prendra en charge les frais de restauration et de déplacement. Cette participation est fixée à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction Publique, soit 107,59 € par mois, et couvre les frais de restauration et de transport. Cette participation financière sera versée aux emplois civiques mensuellement.

Un tuteur, désigné au sein de la structure d'accueil, sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ; mais également de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, détenteur de l'agrément auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, mettra à disposition :

- du service des Affaires Scolaires de la ville de Montauban, 6 emplois civiques sur la mission de l'inclusion scolaire et du climat scolaire,
- et du Pôle Séniors de la ville de Montauban, 2 services civiques sur la mission de « lutte contre l'isolement des personnes âgées dans le cadre de la dynamique MONALISA » pour la durée du dispositif.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé :

- d'autoriser le service des Affaires Scolaires de la ville de Montauban à accueillir des jeunes en service civique volontaire sur des missions d'intérêt général à vocation éducative.
- d'autoriser le Pôle Séniors de la ville de Montauban à accueillir des jeunes en service civique volontaire sur des missions d'intérêts général à vocation sociale et solidaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et la ville de Montauban, ainsi que les formalités liées à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.59€ par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

05 JUL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

05 JUL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE



